

CIRCULAIRE 005-23

Le 10 janvier 2023

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT
MORGAN STANLEY & CO. LLC**

Le 20 octobre 2022, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la “Bourse”) déposait une plainte contre Morgan Stanley & Co. LLC (« MSCO »), un participant agréé étranger de la Bourse.

Cette plainte alléguait ce qui suit :

1. Durant la période du 7 juin 2018 au 14 février 2022, MSCO a contrevenu à l'article 6366 A) (article 3.4 depuis le 1er janvier 2019) – « Accès à la négociation automatisée » et à l'article 7403 (article 3.400 depuis le 1er janvier 2019) – « Demande d'approbation à titre de personne approuvée » des Règles de la Bourse (les « Règles »), en donnant accès à 16 de ses employés, pour diverses périodes variant entre 63 jours et 609 jours, au système de négociation électronique de la Bourse sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse; et
2. Durant la période du 7 juin 2018 au 14 février 2022, MSCO a contrevenu à l'article 3011 (article 3.100 depuis le 1er janvier 2019) – « Surveillance et conformité » en n'établissant pas et en ne maintenant pas un système de supervision des activités de chaque employé raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles, plus spécifiquement en laissant les employés qui négocient uniquement via les algorithmes transmettre des ordres et négocier sans avoir le statut de personnes approuvées et en ayant des politiques et procédures contenant un processus de vérification insuffisant pour prévenir ou identifier des accès non autorisés via les algorithmes car ce processus n'incluait pas une vérification de toute l'activité de négociation sur la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 15 décembre 2022, le Comité de discipline de la Bourse a accepté l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et MSCO, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 95 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 6 100 \$ en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant :

https://www.m-x.ca/f_publications_fr/disciplinary_decision_msco_20221221_fr.pdf



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M^e Jean-Pierre St-Cyr, conseiller juridique principal, affaires légales et réglementaires au (514) 829-4034 ou par courriel à l'adresse jean-pierre.stcyr@tmx.com.

Adam Allouba
Chef des affaires juridiques